

Question et Réponse # 2 re: 5000053958

Q1.) Dans l'annexe A, EDT, paragraphe 9. Il indique que l'entrepreneur doit parler couramment l'anglais et le français. Le Canada peut-il confirmer si l'une des deux ressources proposées parlant couramment les deux langues officielles répondrait aux critères?

R1.) Le Canada accepte que l'une des deux ressources proposées parle couramment les deux langues officielles